

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

26 JANVIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À PRÉSERVER LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET L'ACCESSIBILITÉ
DES CANTINES SCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. GUILLAUME SOUPART

¹ Voir doc. 200 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation par Mme De Rodder, co-autrice, de la proposition de résolution visant à préserver les conditions d'organisation et l'accessibilité des cantines scolaires et de l'accueil temps libre - doc. 200 (2025-2026) n°1	3
2	Présentation par M. Bauwens, co-auteur, de la proposition de résolution visant à obtenir un taux de TVA préférentiel pour les repas scolaires - doc. 202 (2025-2026) n°1	6
3	Discussion	8
4	Votes et confiance	18

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 26 janvier 2026, la proposition de résolution visant à préserver les conditions d'organisation et l'accessibilité des cantines scolaires et de l'accueil temps libre (doc. 200 (2025-2026) n° 1), et la proposition de résolution visant à obtenir un taux de TVA préférentiel pour les repas scolaires (doc. 202 (2025-2026) n° 1).²

Les discussions afférentes à la proposition de résolution visant à obtenir un taux de TVA préférentiel pour les repas scolaires (doc. 202 (2025-2026) n° 1), sont consignées dans le document 200 (2025-2026) n° 2.

1 Présentation par Mme De Rodder, co-autrice, de la proposition de résolution visant à préserver les conditions d'organisation et l'accessibilité des cantines scolaires et de l'accueil temps libre - doc. 200 (2025-2026) n°1

Au travers de cette proposition de résolution, **Mme de Rodder** attire l'attention des députés sur les conséquences de la hausse de la TVA applicable aux repas à emporter à partir du mois de mars, laquelle entraîne une augmentation des coûts des cantines scolaires pour les établissements qui font appel à un opérateur externe, soit la majorité des écoles. Ces établissements, déjà fragilisés par des coupes budgétaires successives, ne disposent d'aucune marge financière et seront contraints de répercuter ces surcoûts sur les parents. Elle indique que plusieurs écoles anticipent d'ores et déjà une hausse des tarifs mais tous les ménages n'étant pas en mesure

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Warzée-Caverenne (Présidente), Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart,
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. El Hajjaji, M. Gardier, Mme Tillieux, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- M. Dolimont, ministre de la Recherche scientifique
- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

d'assumer ces coûts supplémentaires, une diminution du nombre d'élèves bénéficiant de repas complets est à prévoir.

Elle en appelle à une prise de position ferme de la majorité car elle n'ose imaginer que son projet politique est de soutenir la précarité alimentaire des enfants. Elle rappelle qu'un tiers des enfants en Wallonie, selon la Ligue des Familles, sont victimes de précarité. Elle considère que cette mesure représente un nouveau coup dur pour la classe moyenne et une double peine pour les familles défavorisées, dans un contexte marqué par la suppression des cantines gratuites, saines et durables dans les écoles à faible indice socio-économique. Elle rappelle que ces cantines permettaient à certains enfants de bénéficier du seul repas sain et complet de la journée, certaines familles n'ayant pas accès à des produits alimentaires de qualité, soit en raison de leur coût, soit en raison du manque de temps lié aux contraintes professionnelles.

Mme de Rodder estime qu'une action urgente est nécessaire et qu'il est encore temps de protéger les écoles et les familles de mesures qu'elle qualifie de socialement injustes. S'opposer à cette mesure permettrait de sauvegarder l'emploi dans certains secteurs, notamment celui des agriculteurs locaux ayant investi dans la transition vers l'agriculture biologique afin d'approvisionner les cantines scolaires, ainsi que celui des travailleurs des cuisines de collectivité. Le vote de cette résolution permettrait de démontrer le soutien des parlementaires à l'agriculture locale.

Elle rappelle que la ministre Glatigny a annoncé, quinze jours auparavant en commission, que son cabinet interpellerait le ministre Jambon afin de prévoir une exception à la hausse de la TVA. Elle précise que la ministre a indiqué également que le gouvernement, dans son ensemble, adresserait une demande en ce sens au niveau fédéral. Mme de Rodder relève toutefois qu'aucune confirmation formelle n'est encore disponible à ce stade et qu'un courrier fut adressé à la ministre-présidente Degryse, qui a confirmé l'envoi d'un courrier le 23 janvier. A ses yeux, la réaction du gouvernement est trop tardive au regard de la discussion en cours depuis des semaines.

Elle considère que le Parlement doit se montrer solidaire de cette démarche et soutenir le gouvernement dans ses efforts pour obtenir gain de cause. Elle exprime néanmoins son incompréhension quant au fait que cette situation survienne malgré l'existence de coalitions dites « miroir » entre les niveaux de pouvoir, y voyant un signe d'amateurisme et d'une gestion à court terme des problèmes. Elle rappelle que l'alimentation des enfants constitue un enjeu majeur de santé publique et cite les estimations de la FAO, selon lesquelles les coûts cachés de l'alimentation pour le secteur de la santé s'élèvent à 27 milliards d'euros.

Mme de Rodder estime par ailleurs que le Parlement doit inviter le gouvernement à travailler dès à présent à des solutions alternatives dans l'hypothèse où le gouvernement fédéral maintiendrait sa décision.

S'agissant des garderies, Mme de Rodder alerte sur la menace que fait peser la réforme fédérale du chômage sur l'organisation de l'accueil extrascolaire et de la surveillance du temps de midi, en remettant en cause le statut ALE. Si elle reconnaît le caractère précaire de ce statut, il permet néanmoins de pallier certaines difficultés structurelles rencontrées par l'accueil temps libre.

Elle rappelle que les emplois ALE assurent des services essentiels pour les enfants et indique qu'en 2024, sur environ 1,7 million de chèques ALE utilisés, 40 % l'ont été par les écoles pour les garderies, la surveillance du temps de midi et la sécurisation des abords des écoles. Elle estime dès lors que le risque est réel de voir disparaître une partie du personnel nécessaire à l'encadrement des élèves durant l'accueil temps libre. Elle cite l'exemple de Schaerbeek, où 42 % du personnel d'accueil est sous contrat ALE, et où une perte imminente de 20 % de ce personnel, difficilement remplaçable, est à craindre.

Elle avertit que, sans réaction du niveau fédéral, non seulement des centaines de milliers d'emplois pourraient être menacés, mais les écoles pourraient également se retrouver dans l'incapacité d'organiser des services de garderie gratuits ou à bas prix. La facture sera encore destinée aux familles. Elle parle d'une double peine, d'une part pour les travailleurs concernés, dont les revenus diminuent et la précarité s'accroît, et d'autre part pour les familles, qui perdent une solution de garde indispensable à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Mme de Rodder ajoute que si les écoles et les pouvoirs organisateurs ne sont pas en mesure d'absorber les surcoûts liés à des solutions externalisées ou privées, ces coûts seront à nouveau supportés par les familles, dans un contexte qu'elle qualifie de marchandisation du secteur opérée par ce gouvernement. Elle conclut en indiquant que la proposition de résolution vise à enjoindre le gouvernement à assurer un monitoring des impacts de la réforme du chômage sur l'organisation de l'accueil temps libre et sur son accessibilité financière.

Quand on cumule les différentes mesures prises à différents échelons de pouvoir, la facture à supporter par les parents devient impossible à assumer. Elle insiste sur la volonté rassembleuse portée par cette proposition de résolution et espère qu'elle sera supportée par l'ensemble des parlementaires pour enjoindre le gouvernement fédéral à revenir sur ses décisions et créer une exception pour les cantines scolaires et l'emploi dans le cadre de l'accueil temps libre.

2 Présentation par M. Bauwens, co-auteur, de la proposition de résolution visant à obtenir un taux de TVA préférentiel pour les repas scolaires - doc. 202 (2025-2026) n°1

M. Bauwens dénonce la décision du Gouvernement fédéral d'augmenter la TVA de 6 % à 12 %, notamment sur les plats emportés, sans prévoir d'exemption pour les repas scolaires. Il estime qu'il s'agit d'une mesure de trop, s'inscrivant dans une série de décisions qui touchent toujours les mêmes publics : les familles, les enfants et les écoles.

Il réfute l'idée selon laquelle les repas scolaires constitueraient un service secondaire, voire facultatif. L'accès à des repas complets, sains, de qualité et financièrement accessibles fait pleinement partie intégrante de la politique éducative et avance plusieurs raisons à l'appui de cette position.

Il rappelle d'abord que bien manger constitue un droit fondamental et non un privilège réservé à celles et ceux qui en ont les moyens. Pourtant, selon Sciensano, un parent sur cinq en Belgique ne dispose pas des ressources nécessaires pour offrir quotidiennement un repas sain et équilibré à ses enfants. Il insiste sur le fait que cette réalité, dans un pays riche, entraîne des conséquences connues : malnutrition, alimentation déséquilibrée, problèmes de santé, d'obésité, de fatigue et de concentration, qui touchent en priorité les enfants issus des milieux populaires.

Dans ce contexte, M. Bauwens affirme que les repas scolaires ne constituent ni un luxe ni une faveur, mais représentent parfois la seule garantie pour certains enfants de bénéficier d'un repas complet, équilibré et sain au cours de la journée. Il souligne leur impact direct sur la santé, mais aussi leur dimension éducative, en permettant aux élèves d'apprendre concrètement ce qu'est une alimentation équilibrée, durable et de qualité, notamment à travers l'utilisation de produits locaux. Il estime que les repas scolaires traduisent dans la pratique quotidienne les objectifs inscrits dans les référentiels en matière d'éducation à la santé, traduisant la théorie en exercice pratique.

Il rappelle ensuite qu'un enfant qui mange insuffisamment ou mal ne peut ni se concentrer ni apprendre correctement. Selon lui, des repas scolaires accessibles constituent dès lors un outil essentiel de lutte contre les inégalités scolaires. Il précise qu'il ne s'agit pas du seul levier, mais qu'en l'absence de cet outil, les inégalités, déjà très marquées dans le système scolaire, se creusent davantage.

Enfin, M. Bauwens souligne que les repas scolaires permettent également de soulager financièrement les parents, dans un contexte de pression accrue sur le pouvoir d'achat, marqué par la hausse des prix, la hausse des loyers, des indexations

jugées insuffisantes et l'augmentation des coûts scolaires. Il rappelle que ces difficultés affectent en priorité les familles populaires.

Il indique que plusieurs mesures récentes rendent désormais quasi impossible la distribution de repas scolaires gratuits. Il mentionne en particulier la suppression prochaine du mécanisme permettant à certaines écoles à encadrement différencié de proposer des repas gratuits et de qualité à l'ensemble de leurs élèves, disparition prévue à la fin de l'année scolaire. Il rappelle que cette décision a été dénoncée.

Il précise que les budgets alloués ont été réduits de manière drastique, passant de 21 millions d'euros à 8 millions, alors même que le nombre d'élèves potentiellement concernés a doublé. Dans le même temps, les moyens de fonctionnement des écoles sont gelés, non indexés, et les établissements doivent continuer à fournir du matériel scolaire avec des budgets en diminution. Il estime qu'il est irréaliste de penser que, dans ces conditions, la majorité des écoles pourra continuer à offrir des repas gratuits.

M. Bauwens critique le discours de ceux qui affirment avoir investi dans les repas scolaires gratuits, estimant que cette position n'est partagée par aucun acteur de terrain. Il rapporte que les communes, pouvoirs organisateurs, dénoncent une situation intenable, que les cuisines bruxelloises évoquent une impossibilité de poursuivre dans ces conditions, que les directions d'école alertent sur des risques financiers majeurs et que des associations, dont la Ligue des familles, qualifient la situation d'absurde car elle touche directement les enfants et leurs familles.

Il estime dès lors que le minimum indispensable consiste à garantir que les repas scolaires demeurent accessibles au prix le plus bas possible.

Or, alors que la situation est critique, le gouvernement fédéral décide d'augmenter la TVA de 6 % à 12 % sur les plats emportés, une mesure qui affecte directement les prestataires des cantines scolaires. Il affirme que ces prestataires ne pourront pas absorber la hausse et qu'ils devront la répercuter sur les écoles. Celles-ci, déjà confrontées à de graves difficultés financières, n'auront d'autre choix que de faire supporter cette augmentation aux parents, aux écoles, aux PO ou aux communes. Il qualifie cette hausse de la TVA sur les repas scolaires de nouvelle taxe portée par le MR et Les Engagés.

M. Bauwens estime que cette décision constitue la goutte qui fait déborder le vase. Il déplore l'assimilation opérée par le gouvernement fédéral entre un repas scolaire et un plat de restauration rapide consommé à emporter, soumis à la même logique fiscale. Selon lui, cette assimilation traduit un mépris du rôle éducatif, sanitaire et social des repas scolaires et nie la réalité du terrain, où des écoles s'efforcent de proposer des repas équilibrés, durables et intégrés à un projet

pédagogique. Il considère que cette approche révèle un éloignement des décideurs par rapport aux classes, aux enfants et aux familles.

Il précise que, concrètement, cette hausse de la TVA représente une augmentation de 45 à 50 centimes par repas, soit entre 68 et 76 euros par enfant sur une année scolaire, sur la base de quatre repas par semaine pendant trente-huit semaines.

M. Bauwens rappelle enfin que le ministre fédéral des Finances, Jan Jambon, a indiqué dernièrement à la Chambre que l'arrêté royal est toujours à l'examen au Conseil d'État et qu'il peut encore être modifié. Il souligne que le ministre Glatigny et la ministre-présidente Degryse ont clairement affirmé que les repas scolaires doivent être exemptés de cette hausse de TVA. Il voit en cette attitude une position partagée tant par la majorité MR/Engagés que par l'opposition PTB/PS/Ecolo et donc une possibilité que la majorité soutienne les textes à l'examen.

Les partis MR et Engagés participant également au gouvernement fédéral, il est dès lors temps de traduire les paroles en actes. M. Bauwens demande que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relaie la position unanime du Parlement afin de s'opposer formellement à l'augmentation de la TVA sur les repas scolaires et qu'il saisisse les instances compétentes, notamment le Comité de concertation et la conférence interministérielle Santé, afin d'exiger une exemption claire et définitive pour les cantines scolaires.

3 Discussion

Mme Cortisse estime que les deux propositions de résolution présentées ne reflètent pas la réalité des actions déjà menées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle précise que le ministre n'a pas attendu ces propositions pour agir, tant sur la question de la TVA appliquée aux repas scolaires que sur celle du dispositif des ALE.

Concernant la TVA, Mme Cortisse rappelle que la hausse envisagée relève d'une décision du gouvernement fédéral dans le cadre de ses compétences et qu'elle ne se limite pas au seul secteur scolaire. La mesure prévoit le passage de la TVA de 6 % à 12 % sur les repas « take away » à partir du 1er mars 2026. Elle distingue deux situations. D'une part, lorsque l'établissement scolaire confectionne et vend lui-même les repas ou les sandwiches, ceux-ci ne sont pas impactés par la mesure, sous réserve des discussions fédérales en cours, l'article 44 du Code de la TVA prévoyant une exemption pour l'enseignement, notamment pour la fourniture de nourriture effectuée par des organismes de droit public ou assimilés. D'autre part, lorsque l'établissement fait appel à un opérateur externe, ces repas peuvent être impactés

par la hausse de la TVA, selon les décisions prises par les fournisseurs, comme l'a rappelé le Ministre Jambon.

Elle souligne toutefois que, dès l'annonce de la mesure, les partis de la majorité ont immédiatement plaidé et continuent de plaider pour une exemption spécifique des cantines scolaires.

Elle regrette que ces démarches, déjà en cours, ne soient pas mentionnées dans les propositions de résolution.

Souhaitant réattribuer le mérite des initiatives à leurs auteurs, Mme Cortisse explique avoir reconstitué la chronologie des faits en consultant les articles de presse, notamment via Belgapress, afin de disposer d'une vue complète de l'enchaînement des événements. Elle relève qu'un premier article de presse paraît le 8 janvier 2026 dans La DH. Intitulé « Le MR veut se battre pour que les cantines scolaires n'aient pas à payer de TVA supplémentaire », cet article ne repose pas sur un communiqué officiel du MR, mais sur des informations journalistiques indiquant qu'une exemption pourrait être envisagée lors de la seconde lecture du texte fédéral. Le journaliste y précise, sur base de sources internes, que les partis de la majorité envisagent de bloquer l'augmentation de la TVA sur les produits alimentaires destinés aux écoles, afin d'éviter une charge financière supplémentaire pour l'enseignement.

Le lendemain, le 9 janvier, un communiqué de presse est diffusé par le PS, alors même que les débats se déroulent au niveau fédéral, compétent en matière de TVA, et met en cause la ministre Glatigny. Dans ce contexte de forte communication politique autour du dossier, la ministre Glatigny est interrogée et confirme publiquement, le même jour, que la question a été discutée au sein de son parti et qu'un courrier sera adressé au ministre fédéral des Finances afin de demander explicitement une exemption pour les cantines scolaires, bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de compétence directe en la matière.

La séquence médiatique se poursuit les jours suivants. Le 15 janvier, un nouvel article de presse fait état d'une intensification de la communication politique sur le sujet, indiquant notamment que le PS a adressé un courrier à l'ensemble de ses mandataires locaux pour les encourager à relayer la revendication à leur niveau, alors même que les partis de la majorité fédérale partagent l'objectif d'éviter une hausse de la TVA pour les cantines scolaires. Mme Cortisse y voit l'illustration d'une véritable « guerre de la communication », le débat étant décliné à tous les niveaux de pouvoir alors que la compétence relève strictement du fédéral.

Parallèlement à cette séquence médiatique, des démarches politiques concrètes sont engagées. Dès l'annonce de la mesure, la ministre Glatigny adresse un courrier officiel le 13 janvier 2026 au ministre fédéral des Finances afin d'attirer son attention

sur les conséquences potentielles de l'augmentation de la TVA pour les élèves et les écoles, et pour plaider en faveur d'une exemption spécifique pour les cantines scolaires. Cette démarche est renforcée par un courrier plus large du gouvernement de la Fédération, transmis le 23 janvier 2026, visant à accentuer la pression politique et à défendre formellement cette exemption.

Mme Cortisse rappelle enfin que des discussions sont prévues au niveau fédéral sur l'ensemble de la mesure, et plus particulièrement sur son application aux cantines scolaires, une fois l'avis du Conseil d'État rendu. Elle estime, dès lors, que les demandes visant à saisir le Comité de concertation ou à convoquer une réunion d'urgence ne sont pas pertinentes, dans la mesure où le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est déjà activement engagé sur cette question dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir.

Mme Cortisse réfute par ailleurs l'affirmation selon laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait supprimé la possibilité d'offrir des repas gratuits aux élèves issus d'écoles à indice socio-économique faible. Elle explique qu'un mécanisme plus structurel est mis en place afin de soutenir ces écoles, en réaffectant une partie des moyens précédemment dévolus à l'appel à projets « Repas scolaires » vers les moyens de fonctionnement des établissements concernés dès la rentrée 2026-2027. Elle précise que si le dispositif d'appel à projets, qui ne bénéficiait pas à toutes les écoles, est arrêté, un montant total de 14 millions d'euros est réinjecté dans les moyens de fonctionnement, dont 13 millions pour les écoles de l'enseignement fondamental ordinaire à encadrement différencié et 1 million pour les écoles de l'enseignement fondamental spécialisé. Ces montants permettent, si les écoles le souhaitent, de continuer à offrir des repas aux élèves et s'ajoutent à l'augmentation progressive des moyens de fonctionnement de l'ensemble des écoles subventionnées, pour près de 20 millions d'euros supplémentaires d'ici 2029, un élément que les textes de l'opposition ne mentionnent pas.

Abordant ensuite la question des ALE, Mme Cortisse rappelle que ce dispositif vise à mettre en relation des travailleurs et des utilisateurs pour des activités déterminées, notamment la surveillance des temps de midi dans les écoles, et qu'il bénéficie d'un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 8,5 millions d'euros. Or, depuis le 1^{er} janvier 2026, la réforme fédérale du chômage empêche certaines personnes exclues des allocations de chômage d'accéder au dispositif ALE. Afin d'en limiter les effets, le gouvernement wallon a adopté, à la demande des ministres compétents, des mesures temporaires et sans date de fin, permettant aux personnes concernées de continuer à travailler via les ALE et ouvrant également l'accès à des demandeurs d'emploi faiblement ou très faiblement employables.

Elle ajoute qu'au niveau du gouvernement bruxellois, la ministre Glatigny a interpellé à plusieurs reprises le ministre compétent, lequel a confirmé, par courrier du 8 janvier 2026, l'intention du gouvernement bruxellois de mettre en œuvre des mesures similaires à celles prises en Wallonie, à partir du 1^{er} mars 2026. Elle précise que les opérateurs concernés ont été informés de ces évolutions.

Enfin, des discussions au niveau fédéral se poursuivent et visent à assouplir le régime ALE pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, ainsi que les perspectives offertes par l'élargissement des flexi-jobs, y compris dans le secteur de l'enseignement.

Mme Cortisse conclut en affirmant que plusieurs dispositifs ont été adaptés ou sont en voie de l'être afin de répondre aux besoins des écoles et des services d'accueil, dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir. Elle précise que le refus de soutenir les propositions de résolution ne traduit en aucun cas une opposition aux objectifs poursuivis, mais une volonté de ne pas s'inscrire dans une logique de communication politique. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe MR vote contre les deux propositions de résolution.

Mme Linard estime que le débat du jour ne relève pas d'une guerre de communication, mais bien d'une opposition de visions profondément différentes de la société belge. Elle souligne qu'au-delà d'une mesure fédérale, c'est un choix de société qui se manifeste : d'un côté, une conception, que partage Ecolo, qui vise à lutter activement contre les inégalités — scolaires, sociales, de genre et autres — et, de l'autre, des politiques publiques qui freinent cette lutte contre les inégalités. Elle observe que, lorsque l'on examine l'ensemble des mesures prises aux différents niveaux de pouvoir, les économies budgétaires affectent presque systématiquement les publics les plus fragilisés.

Elle rappelle que les dispositifs relatifs aux repas scolaires — qu'il s'agisse de repas complets et gratuits ou de repas bénéficiant d'une TVA réduite — participent directement à la réduction des inégalités sociales et économiques auxquelles sont confrontées les familles. Elle considère que le recul ou la diminution du soutien à ces politiques se fait au détriment des enfants, dont la situation dépend de plus en plus étroitement de celle de leurs parents. L'augmentation de la TVA sur certains repas scolaires décidée au niveau fédéral a, selon elle, un impact direct en Fédération Wallonie-Bruxelles, les repas produits hors de l'école étant désormais soumis à une TVA portée de 6 % à 12 %, tandis que ceux préparés au sein des établissements restent exemptés de cette hausse.

Mme Linard insiste toutefois sur le fait que les réalités diffèrent également entre les écoles, notamment selon leur indice socio-économique. Dans les établissements les plus fragilisés, un soutien spécifique permettrait jusqu'ici à certains enfants de bénéficier d'au moins un repas complet par jour. Elle réfute l'argument selon lequel

ces enfants pourraient se contenter d'un repas pris le soir à domicile, rappelant que certaines familles ne sont pas en mesure d'assurer un repas complet quotidien. Elle souligne également que les CPAS ne peuvent pallier toutes les situations et qu'il n'est pas acceptable que les enfants supportent les conséquences de la précarité économique de leur famille. Elle affirme que les décisions relatives aux repas scolaires renforcent les inégalités entre enfants et rappelle qu'il est impossible d'apprendre dans de bonnes conditions lorsque l'on a faim.

Réagissant aux propos selon lesquels l'augmentation de la TVA n'aurait pas été portée par certains partis au niveau fédéral, Mme Linard rappelle que le texte a été adopté en première lecture par le gouvernement dans son ensemble, dont font partie le MR et Les Engagés. Il s'agit dès lors, selon elle, d'une décision gouvernementale collective. Elle prend acte des déclarations annonçant une volonté, portée notamment par le MR, d'exempter les écoles de cette hausse de TVA. Lorsque la discussion sera à nouveau sur la table de la Chambre, des amendements seront déposés, notamment par Écolo, afin d'atteindre cet objectif. Elle estime que le soutien à ces amendements, y compris lorsqu'ils émanent de l'opposition, constitue le moyen le plus efficace de garantir l'absence d'augmentation de la TVA sur les repas scolaires. Attendre une hypothétique seconde lecture en gouvernement réduit, selon elle, les chances d'aboutir au résultat affiché.

Mme Linard considère par ailleurs qu'il est problématique pour des partis membres du gouvernement, de la Communauté française ou de Wallonie, de se retrouver impuissants face à des décisions prises au niveau fédéral, alors qu'ils participent également à ce niveau de pouvoir. Elle établit un parallèle avec la situation des aidants proches, pour lesquels des mesures correctrices sont envisagées a posteriori, alors que les conséquences étaient prévisibles. Elle juge cette méthode peu responsable et appelle à une réflexion approfondie en amont des décisions gouvernementales, en particulier lorsque celles-ci ont un impact direct sur les enfants.

Elle aborde ensuite la situation des dispositifs d'accueil organisés dans les écoles et le rôle essentiel des personnes qui y travaillent. Elle constate que la réforme du chômage affecte également les travailleurs sous statut ALE. Malgré les mesures transitoires envisagées par le ministre Jeholet, la perte du complément lié aux allocations de chômage rend la rémunération insuffisante et non viable. Elle met en garde contre le recours accru aux flexi-jobs, qui, selon elle, ne créent pas d'emplois pour les demandeurs d'emploi, mais bénéficient principalement à des personnes déjà actives ou pensionnées, au détriment d'une insertion professionnelle durable.

Enfin, Mme Linard conteste l'affirmation selon laquelle les écoles continueront nécessairement à offrir des repas complets et gratuits. Elle indique que l'enveloppe budgétaire a fortement diminué, non seulement en ce qui concerne les crédits dédiés

aux repas, mais également les moyens de fonctionnement accordés aux écoles les plus défavorisées. Elle relève l'absence d'obligation décrétable d'organiser ces repas et estime que les établissements devront faire des choix difficiles, au risque d'exclure certains enfants.

Elle rappelle que la politique des repas scolaires ne se limite pas à une dimension financière, mais constitue également un levier pédagogique favorisant le dialogue, la participation et l'éducation à une alimentation saine. Elle souligne que cette politique relève pleinement, comme le souligne la proposition de résolution du PS, de l'égalité des chances et de la santé publique, en tant qu'investissement dans la prévention, la santé et l'épanouissement des enfants.

Elle conclut en affirmant que le gouvernement fédéral dispose des leviers nécessaires pour exempter les écoles de la hausse de TVA et invite les partis concernés à poser des actes cohérents en soutenant notamment les amendements déposés par Ecolo en ce sens au Parlement fédéral.

Mme Vandorpe indique d'emblée que le groupe Les Engagés comprend les préoccupations exprimées dans les propositions de résolution examinées. La réforme fédérale du chômage et la hausse ciblée de la TVA soulèvent effectivement des questions importantes pour les pouvoirs organisateurs, les directions d'école et les opérateurs de terrain.

Elle s'interroge toutefois sur le choix de regrouper dans un même texte plusieurs problématiques distinctes, voire hétérogènes. Elle relève que la question de la TVA et des cantines scolaires est mêlée à celle, évoquée de manière plus incidente, du financement global de l'enseignement, ainsi qu'à celle de l'accueil extrascolaire et de la réforme du chômage. Selon elle, ces enjeux relèvent de compétences, de ministres, de temporalités et de leviers d'action différents. Deux textes distincts auraient permis un débat plus clair et plus lisible.

Sur le fond, Mme Vandorpe estime qu'il convient de replacer le débat dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, qui affecte l'ensemble des niveaux de pouvoir. Dans ce cadre, elle affirme que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles agit de manière responsable, en veillant à préserver les services essentiels tout en garantissant la soutenabilité des dispositifs existants.

Concernant la hausse de la TVA ayant un impact potentiel sur les repas scolaires, elle rappelle que le relèvement du taux de 6 % à 12 % sur les repas à emporter vise à corriger une incohérence fiscale entre la restauration sur place et la vente de plats à emporter. Elle précise que ce choix, posé au niveau fédéral, s'inscrit dans une logique de neutralité, de simplification et de lutte contre les distorsions de concurrence dans un contexte budgétaire contraint, et qu'il concerne par ailleurs des biens qui ne sont pas, en principe, considérés comme essentiels.

Elle indique que, dans l'absolu, Les Engagés auraient préféré une autre approche, fondée sur un effort plus largement réparti, par exemple via une augmentation modérée et généralisée des différents taux de TVA. Elle considère cette option comme plus équitable, tout en reconnaissant qu'elle n'a pas recueilli de consensus politique.

Mme Vandorpe reconnaît que, si la mesure est compréhensible dans son principe, elle engendre néanmoins un effet collatéral problématique en touchant indirectement certains services d'intérêt général. Elle souligne en particulier l'impact sur les cantines scolaires lorsque les repas sont fournis par des prestataires externes et assimilés à du take-away, alors que les cuisines en régie propre ne sont pas concernées. Elle estime que cette situation crée une inégalité de traitement sans lien avec l'objectif poursuivi.

Elle précise dès lors que Les Engagés défendent, au niveau fédéral, le maintien d'un taux de TVA de 6 % pour les repas scolaires livrés, afin de protéger les publics vulnérables et les missions essentielles, dans une approche qu'elle qualifie de socialement juste et juridiquement sécurisée.

Dans ce contexte, Mme Vandorpe indique que son groupe partage les inquiétudes exprimées quant à l'impact potentiel de la mesure sur les cantines scolaires et sur les familles. Elle rappelle toutefois que, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement n'est pas resté passif. Elle mentionne que le ministre Glatigny a confirmé en commission que des contacts ont déjà été établis avec le niveau fédéral et qu'une demande formelle d'exemption pour les repas scolaires a été portée. Elle considère dès lors que les démarches sont engagées au niveau de compétence approprié.

Dès lors, les demandes formulées dans les propositions de résolution apparaissent en grande partie redondantes, dans la mesure où elles portent sur des leviers relevant du niveau fédéral et sur lesquels des actions sont déjà en cours.

S'agissant de l'appel formulé par le PTB en faveur d'un refinancement global de l'enseignement, Mme Vandorpe reconnaît qu'il s'agit d'un enjeu fondamental. Elle souligne toutefois que son ampleur et sa complexité, tant sur les plans budgétaire, institutionnel que communautaire, ne permettent pas de l'aborder sérieusement au détour d'une résolution liée à une mesure de TVA. Elle ajoute que, dans le contexte actuel marqué par des équilibres communautaires fragiles et des contraintes financières lourdes à tous les niveaux de pouvoir, il serait illusoire d'envisager, à court terme, l'ouverture d'un chantier structurel de cette envergure.

En ce qui concerne l'accueil extrascolaire, Mme Vandorpe affirme que, contrairement à ce que suggèrent les propositions de résolution, les demandes formulées sont déjà rencontrées. Elle apporte d'abord une précision terminologique,

soulignant que le texte évoque de manière générale « l'accueil temps libre », alors que les difficultés mentionnées concernent principalement l'accueil extrascolaire, à savoir l'accueil avant et après l'école et le mercredi après-midi. Or, selon le cadre décretaal, l'Accueil Temps Libre recouvre un champ plus large incluant notamment les écoles de devoirs et les centres de vacances. Cette confusion nuit à la précision du diagnostic posé.

Elle rappelle que, quinze jours auparavant, la ministre de l'Enfance indiquait en commission qu'un monitoring de l'impact de la réforme fédérale du chômage a été confié à l'ONE, sur la base des données encodées par les opérateurs. Elle précise que ce travail se déploiera dans les mois à venir et qu'il est, à ce stade, prématuré de mesurer objectivement les effets de la réforme sur le fonctionnement de l'accueil.

Mme Vandorpe souligne que, si la nécessité d'un suivi objectif est partagée, un monitoring efficace suppose des données fiables, actualisées et analysées, ce qui correspond précisément à l'approche retenue par le gouvernement.

Elle rappelle également qu'une communication à destination du secteur est prévue afin d'informer des adaptations du dispositif ALE décidées au niveau régional, dans le but d'éviter toute rupture brutale dans l'organisation des services. Elle indique que des mesures transitoires concrètes sont mises en place par le gouvernement wallon afin de permettre aux personnes exclues du chômage de continuer à bénéficier du statut ALE, garantissant ainsi la continuité de l'accueil avant et après l'école ainsi que de la surveillance du temps de midi. Elle estime que ces mesures répondent directement aux inquiétudes exprimées par les acteurs de terrain.

En réponse à la dernière demande contenue dans la proposition de résolution, Mme Vandorpe rappelle que le chantier de la réforme de l'Accueil Temps Libre est engagé et déjà bien avancé. Elle précise qu'un premier ensemble de travaux permet de dégager une vision renouvelée du dispositif, de progresser vers un agrément unique, d'améliorer la coordination locale et de renforcer la qualité globale de l'accueil. Elle souligne que ces travaux sont menés de manière concertée avec les acteurs du secteur, dans un souci de solidité et de pérennité.

Elle ajoute que le secteur de l'accueil extrascolaire exprime depuis longtemps un besoin de stabilité et de lisibilité et que relancer un nouveau chantier alors qu'une réforme structurée est en cours risquerait d'accroître l'incertitude, là où les acteurs attendent avant tout de la clarté.

Mme Vandorpe indique enfin que le gouvernement agit également par le biais de soutiens financiers ciblés, notamment via l'appel à projets pour l'accueil extrascolaire de type 1, visant à renforcer la qualité de l'accueil tout en soutenant un emploi plus structurant. Des mesures de soutien exceptionnelles ont également

été décidées par l'ONE en faveur de l'ensemble des opérateurs de l'enfance, compte tenu du contexte difficile.

La députée précise que le dialogue est maintenu à tous les niveaux, avec les Régions, avec l'État fédéral, notamment dans le cadre de la conférence interministérielle Emploi, ainsi qu'avec le secteur. Elle affirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas spectatrice, mais agit dans le respect de ses compétences, en articulation avec la Région wallonne et l'État fédéral. Elle rappelle que les ministres concernées ont à plusieurs reprises défini clairement l'objectif poursuivi, qui rejoint celui des auteurs, à savoir parvenir à des solutions pérennes, respectueuses des travailleurs, soutenables budgétairement et garantes de la continuité du service rendu aux familles.

Dès lors, si Les Engagés partagent le constat des défis à relever, Mme Vandorpe estime que les propositions de résolution ne tiennent pas suffisamment compte du travail déjà engagé ni des mesures mises en œuvre, et indique que, pour ces raisons, Les Engagés ne soutiendront pas ces textes.

Réaction de Mme De Rodder

Mme De Rodder se dit profondément étonnée par le temps consacré à affirmer un accord de principe sur le refus de l'augmentation de la TVA, tout en expliquant longuement l'impossibilité de soutenir la proposition de résolution déposée précisément dans ce sens. Elle indique entendre le point de vue exprimé par Mme Vandorpe et apprécier la reconnaissance de l'urgence du sujet, mais ne comprend toujours pas le refus d'adhérer au texte proposé.

Elle précise que, si nécessaire, le texte peut être scindé afin de se concentrer exclusivement sur la question de la TVA, en laissant pour une discussion ultérieure les questions relatives aux ALE et à l'accueil temps libre. Elle rappelle que des amendements sont d'ores et déjà en préparation. Selon elle, l'objectif est clair : permettre à ce Parlement d'adopter une position commune à l'attention du niveau fédéral afin de refuser l'augmentation de la TVA sur les repas scolaires, en raison de son impact direct sur la précarité alimentaire de certains enfants.

Mme De Rodder estime que les échanges ont largement dérivé du fond du débat et s'interroge sur le sens de discussions qui se concentrent sur des polémiques de communication plutôt que sur la question centrale de la précarité alimentaire et de l'accès aux cantines scolaires.

Elle explique être venue avec la conviction que ce sujet pouvait faire consensus. Elle pose dès lors une question simple : ce Parlement souhaite-t-il, ici et maintenant, adresser conjointement au fédéral une demande claire d'abandon de l'augmentation de la TVA sur les repas scolaires ? Elle constate que la réponse est négative de la part du MR et des Engagés. Elle regrette que ce refus repose, selon elle, sur des

considérations politiques qui empêchent l'émergence d'un texte commun entre majorité et opposition, alors même que l'enjeu est majeur.

Mme De Rodder critique également la place excessive accordée aux références médiatiques dans les débats parlementaires et appelle à se recentrer sur les échanges tenus en commission.

Elle revient ensuite de manière factuelle sur les chiffres budgétaires liés aux cantines scolaires. Elle rappelle qu'avant la législature en cours, 10 millions d'euros étaient consacrés au fonctionnement et à l'encadrement, auxquels s'ajoutaient 21 millions d'euros pour les cantines gratuites, en fonction de l'indice socio-économique, soit un total de 31 millions. En 2026, elle indique que l'enveloppe globale est ramenée à 18 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 13 millions. Elle précise que seuls 8 millions d'euros restent disponibles pour financer les repas, alors que le nombre d'élèves concernés double (110 000 élèves). Elle en déduit un financement moyen de 0,43 euro par enfant et par repas, et invite la majorité à démontrer factuellement toute analyse alternative.

Elle conclut que les écoles ne disposent plus de la capacité nécessaire pour organiser les repas scolaires et que la hausse de la TVA aggrave encore la situation. Elle estime incompréhensible que des responsables politiques puissent accepter que des enfants soient privés de repas à l'école. Elle regrette que le Parlement renonce à une démarche commune qui aurait eu un poids politique significatif vis-à-vis du fédéral. Elle considère enfin que cette réponse négative traduit une attitude attentiste et un manque de courage politique et appelle à une action plus offensive et immédiate sur ce dossier.

Réaction de M. Bauwens

M. Bauwens recentre le débat sur ce qu'il estime être l'essentiel. Il observe qu'un consensus semble exister sur le constat selon lequel l'augmentation de la TVA de 6 % à 12 % pose un problème réel pour les écoles, les parents et les élèves. Il relève également que l'ensemble des intervenants affirme la nécessité d'interpeller le gouvernement fédéral, tout en refusant de le faire sur la base des textes proposés par l'opposition.

Il rappelle qu'une alternative simple est pourtant possible : que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles interpelle conjointement le gouvernement fédéral, avec la ministre compétente, afin de signaler que cette hausse de TVA pose un problème et que les écoles doivent en être exemptées. Il estime qu'un avis unanime du Parlement constituerait un signal politique fort à l'attention du fédéral.

M. Bauwens regrette que, malgré ce constat partagé, aucune proposition concrète ne soit formulée par la majorité. Il juge problématique de refuser de voter les textes existants en invoquant leur insuffisance, sans avancer d'alternative

permettant d'envoyer un message fort. Il invite dès lors la majorité à proposer des solutions alternatives ou des amendements, à intervenir en séance plénière ou à soutenir les textes existants afin de construire une position commune.

Il conclut en appelant à une démarche constructive et collective, rappelant que l'enjeu central demeure la protection des enfants face à l'augmentation du coût des repas scolaires et la nécessité d'adresser un signal clair au gouvernement fédéral.

4 Votes et confiance

La proposition de résolution visant à préserver les conditions d'organisation et l'accessibilité des cantines scolaires et de l'accueil temps libre - doc. 200 (2025-2026) n°1, est rejetée par 8 voix contre 5.

La proposition de résolution visant à obtenir un taux de TVA préférentiel pour les repas scolaires - doc. 202 (2025-2026) n°1, est rejetée par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée à l'unanimité au Rapporteur et à la Présidente pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. Guillaume Soupart

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne